



ECOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS

40, rue des Bourdonnais

78000 - VERSAILLES

☎ : 01.39.50.19.83

Site : [www.saintemarie-versailles.fr](http://www.saintemarie-versailles.fr)

Isabelle SAMIE, chef d'établissement : [i.samie@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:i.samie@saintemariesacrecoeur78.fr)

Marie-Hélène DUHOT, assistante : [mh.duhot@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:mh.duhot@saintemariesacrecoeur78.fr)

Nour HAYEK, surveillante générale : [n.hayek@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:n.hayek@saintemariesacrecoeur78.fr)

Aude de DINECHIN, adjointe en pastorale : [a.dinechin@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:a.dinechin@saintemariesacrecoeur78.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 07 juillet 2026

# POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE À L'ECOLE

## I / RELATIONS ECOLE-FAMILLES

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants.

*Le cahier de correspondance* est le moyen de communication privilégié entre l'école et les parents.

Il doit être en permanence dans le cartable des enfants - même en maternelle. Il doit être consulté **tous les jours**. C'est par ce biais que passent l'essentiel des informations et les demandes de rendez-vous.

**Les parents doivent signer tout mot venant de l'école.**

Les parents ne peuvent pas rencontrer les enseignants aux heures de rentrée des classes.

→ Les parents ne sont pas autorisés à prendre de photos  dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

Toute personne entrant dans l'école, par le 40 rue des Bourdonnais, en dehors des heures d'entrées, est priée de se présenter au secrétariat.

## II / HORAIRES

### COURS

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h35 et de 13h20 à 16h30**

- ✓ Ces horaires doivent être respectés, même en maternelle, car les retards gênent le bon déroulement des activités.
- ✓ En cas de retard, les **parents** sonnent au 40, attendent qu'on vienne leur ouvrir et n'entrent pas dans l'école.  
Les enfants doivent retirer un billet de retard au bureau de la surveillante générale, et en cas de retards répétés, attendre l'heure de la récréation avant de rejoindre leur classe.

**Aucun autre horaire d'entrée ou de sortie n'est accepté (hors rééducation hebdomadaire).**

### ETUDE/GARDERIE

Pour des raisons de sécurité, tout enfant qui, occasionnellement, n'a pas quitté l'école à **16h40**, est confié à l'étude ou à la garderie.

Les portes de l'école ouvrent à 17h (au 40 rue des Bourdonnais) puis de 17h50 à 18h au 29 ter rue Saint-Louis).

Des retards répétés à 18h donneront lieu à une exclusion de la garderie ou de l'étude.

 **L'établissement ferme à 18h.**

## III / ENTREES - SORTIES

**Des changements peuvent être effectués, en cours d'année, en fonction de la situation sanitaire.**

### ✓ Entrées

#### Entre 8 h et 8h30

⇒ Tous les élèves, de la GS au CM2, ainsi que les PS et MS qui entrent sans adulte, rentrent par le 42 bis rue des Bourdonnais.

Aucun parent ne peut entrer dans l'école par le 42 bis rue des Bourdonnais. Si besoin, il faut passer par le 40 rue des Bourdonnais.

#### Entre 8h17 et 8h27

⇒ Les PS et MS accompagnés d'un adulte, entrent par le 40 rue des Bourdonnais et vont dans leur classe.

Une fois l'enfant déposé, les parents repartent directement.

**Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école après la première sonnerie de 8h27.**

#### Entre 13h10 et 13h20 :

⇒ Tous les élèves, de la PS au CM2, entrent par le 42 bis rue des Bourdonnais, sans adulte.

## ✓ SORTIES

### 11h35

Tous les élèves de l'école sortent au 42 bis.  
Les parents attendent à l'extérieur.

### 16h30

Les parents ou accompagnants autorisés entrent par le 40 rue des bourdonnais ou par le portail 29 ter rue St Louis et ressortent par le 40, le 42 ou le 29 ter.  
Les enfants les attendent dans leur rang dans la cour sauf pour les PS et MS qui restent en classe. (MS2 en PS2).

### 17h00

L'adulte écrit le nom de l'enfant (avant 17h) qu'il vient chercher sur la feuille de papier scotchée sur la porte au 40 rue des Bourdonnais.

### 17h50-18h

Les parents ou accompagnants autorisés entrent dans la cour par le portail rue St Louis où les enfants les retrouveront.

## L'école ferme à 18h.

Une carte de couleur est délivrée aux enfants qui sont autorisés par leurs parents à rentrer seuls à 11h30, 16h30, 17h ou après l'étude à 18h (sortie par le 29 ter rue St- Louis).



Cette carte permet de sortir tous les jours sans autre vérification.

- ⇒ Un enfant de classe élémentaire n'a pas le droit de faire sortir de l'école un petit frère ou une petite sœur de maternelle, sauf s'il présente, en début d'année, une autorisation écrite de ses parents qui décharge l'école de toute responsabilité.
- ⇒ Si, exceptionnellement, l'enfant doit quitter l'école seul ou avec une autre personne que ses parents, en informer obligatoirement l'enseignant, **par écrit**, par le cahier de correspondance.

Aucune sortie (ou entrée), autre que les rééducations hebdomadaires, n'est autorisée pendant le temps scolaire.  
Pour ces rendez-vous, les enfants doivent **TOUJOURS** être accompagnés.

## EXCEPTIONS :

**Pour une sortie inhabituelle** (avec un autre parent, une nouvelle nounou...)

- Le signaler dans le cahier de correspondance et demander à la personne de se munir de sa pièce d'identité.

Nous ne pouvons pas accueillir d'enfants en garderie et étude exceptionnelles.

**Pour une cantine exceptionnelle en maternelle (dans la mesure des places disponibles)**

- Faire la demande dès que possible par mail à Mme Samie.

**Pour une cantine exceptionnelle en élémentaire**

- Le signaler dans le cahier de correspondance.

**Il n'y a pas de panier repas exceptionnel.**

De manière générale, il est important de signaler tout changement dans le cahier de correspondance de chaque classe (si le changement concerne plusieurs de vos enfants).

## **IV / ASSIDUITE - ABSENCE**



Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors** temps scolaire.

Une absence imprévue doit être signalée le jour même avant 9h le matin et avant 14h l'après-midi, au secrétariat (01.39.50.19.83).

A son retour, l'enfant remet obligatoirement à l'enseignant une page du carnet d'absences dûment renseignée. Elle est placée dans le cahier d'appel de la classe pour contrôle éventuel de l'inspection académique.

L'assiduité aux cours est une obligation légale à l'école maternelle et élémentaire.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les dates officielles des congés fixées par l'autorité académique : les départs anticipés et retours différés ne sont pas autorisés.

**En cas de non-respect de ces dates, les enseignants ne communiquent pas le travail à l'avance et ne le font pas rattraper.**

## V / HYGIENE - SANTE

L'enfant doit arriver, à l'école, propre (visage, mains, vêtements, etc.), coiffé et petit déjeuner terminé.

Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse.

Un enfant fiévreux (38°) doit être gardé à la maison. Par souci de sécurité, un enfant ne peut rester seul en classe pendant les récréations.

Si pendant la journée, une fièvre ou une maladie se déclare, l'école demande aux parents de venir récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer, l'école appelle les services d'urgence.

→ Les médicaments fournis avec un PAI doivent être contenus dans une petite trousse pratique en tissu et sont directement donnés à la surveillante générale par les parents.

**Hors PAI et n'ayant pas de service infirmier, la loi ne nous autorise pas à donner de médicaments.**

**Ne confiez pas de médicaments à votre enfant.**

→ Un enfant qui a des poux doit être traité avant de pouvoir revenir à l'école.

## VI / OBJETS - SECURITE

**Les vêtements portés à l'école doivent être marqués, de façon visible, au nom de l'enfant.**

**Nous ne cherchons pas les vêtements non marqués.**



Les vêtements perdus sont régulièrement donnés à une œuvre caritative.

- ✓ Les objets pointus, coupants, dangereux sont interdits ainsi que le chewing-gum, les bonbons, les jeux et objets électroniques (téléphones, montres connectées etc...).
- ✓ Les petits jeux et jouets non dangereux et en petit nombre (10 cartes) sont autorisés. Ils doivent être rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant. En cas de perte, l'école n'engage pas sa responsabilité et le personnel de l'école ne cherchera pas les objets.

Seuls les ballons ronds en mousse sont autorisés.

- ✓ Le port de bijoux et objets de valeur est **fortement déconseillé**. **L'école n'en aura pas la responsabilité**.

Les objets indésirables, en classe ou dans la cour, sont confisqués sans retour, à l'appréciation des enseignants ou des surveillants.

## VII / EDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport est demandée pour les cours d'Education Physique. Prévoir, dans un sac, des vêtements de rechange marqués.

Si pour une raison quelconque, l'élève ne peut participer au cours, il doit apporter un mot de ses parents.

Les enfants qui sont dispensés de sport (y compris de piscine) viennent à l'école dans les horaires scolaires et doivent fournir un certificat médical.

## VIII / CONDUITE - COMPORTEMENT - TENUE

Les élèves se présentent dans **une tenue de ville**, correcte, non déchirée et **propre**. Les dos-nus, les tonges, les vêtements de plage, les baskets lumineuses, le vernis à ongles etc., ne sont pas acceptés.

Chacun veille à entretenir un climat de respect mutuel.

Les relations avec les enseignants et le personnel sont simples, loyales et polies.

La violence, la grossièreté et le manque de respect sont sévèrement sanctionnés.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et toute dégradation est à la charge des familles : livres, vitres, tables, plantations, jeux de cour, ...

## IX / SANCTIONS

La non-application du règlement ci-dessus **VALABLE SUR TOUT LE TEMPS SCOLAIRE (GARDERIE, ETUDE ET SORTIES SCOLAIRES COMPRISES)** entraîne des sanctions.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- ✓ Réprimande orale.
- ✓ Punition écrite donnée par la surveillante générale et l'enseignant.
- ✓ Punition écrite signée par l'enseignant, la directrice et les parents.
- ✓ Avertissement. Il est envoyé, par la Direction, par courrier, aux parents.

Des retenues peuvent être données ponctuellement pour signifier à l'élève un défaut de comportement ou un manque de travail répété. Elles sont effectuées le mercredi matin ou le soir jusqu'à 18 heures. Elles sont signifiées par la Direction, par courrier.

**En cas de faute grave, la Direction se réserve le droit de procéder à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'enfant concerné.**

**En cas de désaccord évident avec les parents, sur le Projet Educatif de l'école, la Direction se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription des élèves.**



ECOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS

40, rue des Bourdonnais

78000 - VERSAILLES

☎ : 01.39.50.19.83

Site : [saintemarie-versailles.fr](http://saintemarie-versailles.fr)

Isabelle SAMIE, chef d'établissement : [i.samie@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:i.samie@saintemariesacrecoeur78.fr)

Marie-Hélène DUHOT, assistante : [mh.duhot@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:mh.duhot@saintemariesacrecoeur78.fr)

Nour HAYEK, surveillante générale : [n.hayek@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:n.hayek@saintemariesacrecoeur78.fr)

Aude de DINECHIN, adjointe en pastorale : [a.dinechin@saintemariesacrecoeur78.fr](mailto:a.dinechin@saintemariesacrecoeur78.fr)

**FEUILLE A IMPRIMER**  
**ET A RETOURNER À LA VIE SCOLAIRE**  
**Pour le 3 septembre 2026, au plus tard.**

M. et Mme .....

Avec leur(s) enfant(s).....

En classe(s) de .....

Ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhèrent.



**CHANGEMENTS IMPORTANTS !**

Date :

Signature des parents :